

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE MONTAGNAC – MONTPEZAT

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE A
L'ASSOCIATION VOVINAM – VIET – VO - DAO**

DECISION DU MAIRE
N° 2016/32

Le Maire de la Commune de MONTAGNAC – MONTPEZAT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal N° 2015/06 du 10 avril 2015, portant délégations consenties à Monsieur François GRECO, Maire de MONTAGNAC – MONTPEZAT, par le Conseil Municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Vu, la demande de Monsieur Christian BOURJAC, Président de l'association VOVINAM – VIET – VO - DAO, en date du 15 septembre 2016 ;

DECIDE :

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition de la salle polyvalente « La Rabassière » situé Route de la Rabasse, à titre gratuit, pour une durée d'un an à compter de sa notification, avec l'association VOVINAM – VIET – VO - DAO ;

Article 2 : Monsieur le Maire de MONTAGNAC – MONTPEZAT est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision pourra faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE.

Fait à MONTAGNAC – MONTPEZAT, le 03 octobre 2016

Le Maire
François GRECO